

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 31 Mars 2022 à 18 h**

L'an deux mille vingt deux et le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	24 Mars 2022
Membres en exercice :	32	Date d'affichage	25 Mars 2022
Membres présents :	25	Secrétaire de séance	M. France FABREGES
Membres absents (y compris les procurations) :	7		
Nombre de procurations :	6		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	31		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
BERTHON Patricia	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PALLOT Thierry	Procuration à J. DALVERNY
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	Procuration à JP REYMOND	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BOULONI Christian	Absent	FIALON Dominique	Procuration à D. RIEU	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TERMÉ Annie	X
CONDOR Alain	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Procuration à P. CHAPUIS
DALVERNY Jérôme	X	HOUETZ Marion	X	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	Procuration à C. D'IMPERIO

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI

Le Président rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et se fait confirmer que tous les élus ont bien reçu toutes ces informations.

### **1. Approbation PLUi et abrogation des cartes communales :**

Le Président rappelle que, suite à l'arrêt du PLUi le 30 mars 2021 (délibération n°15-2021), tirant également le bilan de la concertation, chacun des conseils municipaux a donné un avis favorable, certains avec des remarques ou réserves, sur le projet de PLUi. Il a été arrêté une seconde fois le 20 juillet 2021 pour annexer les avis au projet transmis (délibération n°50-2021). En parallèle, lors de ce même conseil communautaire, l'abrogation des 4 cartes communales de Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et St-Cirgues-de-Prades a été prescrite (délibération n°51-2021), celles-ci ne relevant pas du même régime juridique que les PLU locaux.

Suite au 2<sup>nd</sup> arrêt du PLUi, les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) ont été consultées (délai 3 mois), et une demande de dérogation au Préfet en l'absence de SCoT approuvé (consultation CDPENAF et syndicat mixte du SCoT) a été déposée (délai 4 mois).

Après la nomination pendant l'été d'une commission d'enquête, présidée par Isabelle Carlu, par le Tribunal Administratif de Lyon, l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi et l'abrogation des 4 cartes communales a été organisée à l'automne. Elle s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre 2021. 365 observations ont été recueillies par la commission d'enquête.

Les avis des PPA et PPC sont tous favorables sur le projet PLUi. Quelques réserves à lever et des recommandations ont été émises sur le projet. La commission d'enquête dans son rapport en date du 31 janvier 2022, a également donné un avis favorable avec des réserves et des recommandations sur le PLUi et un avis favorable à l'abrogation des 4 cartes communales.

Deux réunions de la commission PLUi se sont tenues le 03/12/2021 et le 01/03/2022 pour prendre connaissance et échanger sur les suites à donner aux avis des communes et des PPA et PPC, puis aux réserves et recommandations de la commission d'enquête.

L'article L.153-21 du code de l'urbanisme dispose que :

« A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article [L. 153-8](#). »

Ainsi, une conférence intercommunale des Maires a été organisée le 15 mars 2022 pour prendre connaissance des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'ensemble du dossier PLUi proposé pour approbation ainsi que la synthèse des ajustements apportés dans le dossier PLUi entre l'arrêt et l'approbation ont été communiqués aux élus communautaires.

Le document de synthèse présente l'ensemble des avis, remarques des communes, des partenaires et de la commission d'enquête, et la manière dont la communauté de communes répond ou prend en compte ces réserves ou remarques. Il a vocation à être annexé à la délibération d'approbation du PLUi.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le PLUi tel que présenté dans le dossier en lien,**
- **d'annexer à la délibération le document de synthèse retraçant les avis et les réajustements apportés sur le PLUi entre l'arrêt et l'approbation,**
- **d'abroger les cartes communales Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et St-Cirgues-de-Prades, et soumettre cette délibération à la décision du Préfet.**

**Le dossier complet approuvé est consultable sur le site internet de la CDC : <https://www.asv-cdc.fr/>**

## **2. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme :**

La communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

**Le conseil communautaire prend acte de la tenue de ce débat.**

## **3. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Le Président rappelle que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU ou PLUi approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

*L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.* »

Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

**Suite à l'approbation du PLUi, afin de permettre à la communauté de communes de mener une politique foncière cohérente avec les objectifs du PLUi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le PLUi. Le périmètre d'application du DPU sera ajouté aux annexes du PLUi conformément à l'article R152-52 7° du code de l'urbanisme.**

## **4. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget principal :**

4.2. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur d'Aubenas qui est conforme au compte administratif de la CDC et qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Le président quitte la séance et Pierre CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice président, prend la présidence de séance.*

4.3. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 713 722,62		178 460,28		1 892 182,90
Opérations de l'exercice	5 289 036,26	6 287 096,73	2 360 478,18	1 709 818,52	7 649 514,44	7 996 915,25
<b>Totaux</b>	<b>5 289 036,26</b>	<b>8 000 819,35</b>	<b>2 360 478,18</b>	<b>1 888 278,80</b>	<b>7 649 514,44</b>	<b>9 889 098,15</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 711 783,09</b>	<b>472 199,38</b>			<b>2 239 583,71</b>
	Besoin de financement		472 199,38			
	Excédent de financement					
	Reste à réaliser :		1 127 908,41	593 844,81		
	Besoin de financement		534 063,60			
	Excédent de financement					
	Des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		1 006 262,98			

*Le Président reprend la présidence de séance.*

4.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant, l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter la somme de 1 006 262,98 € au compte 1068 investissement et la somme de 1 705 520,11 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

## **5. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe (photovoltaïque) :**

5.1. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur d'Aubenas qui est conforme au compte administratif de la CDC et qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Le président quitte la séance et Pierre CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice président, prend la présidence de séance.*

5.2. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0,00		22 113,71		22 113,71
Opérations de l'exercice	32 058,49	48 651,96	346 839,35	398 100,17	378 897,84	446 752,13
<b>Totaux</b>	<b>32 058,49</b>	<b>48 651,96</b>	<b>346 839,35</b>	<b>420 213,88</b>	<b>378 897,84</b>	<b>468 865,84</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>16 593,47</b>		<b>73 374,53</b>		<b>89 968,00</b>
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			73 374,53		
	Reste à réaliser :		83 396,00	102 497,48		
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			19 101,48		

*Le Président reprend la présidence de séance.*

5.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant, l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter la somme de 16 593,47 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

## **6. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB) :**

Le code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un DOB pour les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est donc pas obligatoire pour notre CDC mais il est pratiqué depuis sa création et prévu au règlement intérieur des assemblées, afin de préparer le vote du BP (voir doc DOB 2022 ci-joint).

**Le conseil communautaire prend acte de la tenue de ce débat.**

## **7. Taxe GEMAPI 2022 : Fixation du produit attendu 2022 :**

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2022. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFIP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI.

Cette compétence a été confiée par la communauté de communes à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche. La taxe finance la contribution à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2022, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 58 781,98 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB de 78 375,98 €).

A noter que suite au résultat du vote des EPCI sur le projet de modification des statuts de l'EPTB, la participation de la communauté de communes à l'EPTB baisse de 12.13% et par conséquent le produit de la taxe GEMAPI également dans la même proportion.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

#### **8. Redevance Spéciale Enlèvement des Ordures ménagères 2022 (RSEOM) :**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une redevance spéciale a été généralisée pour les producteurs de déchets non ménagers, déchets issus d'une activité professionnelle (tourisme, santé, service, éducation...), public ou privée, mais dont la nature et la quantité les rendent assimilables aux ordures ménagères pour la collecte et le traitement, et dont la redevance spéciale permet de couvrir les coûts de collecte et traitement (en référence au code de l'environnement et plus particulièrement son article L.110-1-ii-3<sup>o</sup> établissant que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »).

Ainsi les acteurs touristiques (camping, gîte de groupes, colonies ...), les EHPAD et les gros producteurs qui avaient souhaités bénéficier des services de la collectivité ont été assujettis à la redevance spéciale.

Hormis en 2020 où les tarifs de RDS ont été réduits de 50% en raison de la crise sanitaire, les tarifs de RDS n'ont pas augmenté depuis 2018 et pour certaines catégories (campings) depuis 2014.

Pour les campings il est proposé d'appliquer une augmentation de 3€ par emplacement. A la demande des communes, la collecte des Station d'épuration est réalisée à la condition que les déchets soient préalablement séchés ; pour cette collecte spécifique, les communes seraient redevables de la RDS selon un tarif de 2000€ pour les 4 plus importantes JAUJAC MEYRAS (village) LALEVADE et THUEYTS et une RDS d'un montant de 1000€ serait appliquée pour les STEP de moindre capacité (comme Neyrac, Champagne, les villages de Montpezat, Burzet et La Souche).

**Le conseil communautaire approuve à la majorité la proposition du Président.**

#### **9. Attributions de compensation 2022 : modification de l'enveloppe supplémentaire voirie 2022 à 2025 (suivant demande de certaines communes) :**

Pour rappel, la délibération 54.2021 fixait les attributions de compensation pour l'année 2021, en tenant compte des participations de voirie supplémentaires demandées par certaines communes. La commune de St Pierre de Colombier a décidé de ne pas reconduire cette participation supplémentaire pour l'année 2022 ; la commune de Montpezat sous Bauzon a décidé de passer de 7 000 à 10 000 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les attributions de compensation 2022 tenant compte de ces modifications.**

#### **10. Validation du schéma directeur cyclable du groupement VAS'I (6cdc)**

Le président expose que les 6 communautés de communes du sud Ardèche (Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes), s'étaient groupées en 2019 pour élaborer un schéma directeur cyclable, avec le soutien de l'ADEME.

Dans la continuité de la Via Ardèche, le schéma est composé de 3 phases :

- Phase 1 - Diagnostic territorial et analyse des enjeux
- Phase 2 - Politique vélo et orientations stratégiques
- Phase 3 – Plan d'Actions Opérationnel

Les deux premières phases sont communes aux 6 collectivités. La dernière phase porte sur des projets « personnalisés par territoire ».

Le réseau ossature recense environ 31 itinéraires soit 214 km pour un coût global Sud Ardèche estimé à 26.22M€. Pour notre communauté de communes, le linéaire retenu porte sur 32.4 km dont 19.5 km sur Route Départementale soit un projet estimé à hauteur de 2.3 M€.

Le réseau complémentaire devrait permettre de résorber les discontinuités et défauts majeurs. Pour notre CDC le linéaire s'établit autour de 85.7 km (non estimé à cette étape).

Les équipements et le stationnement ont été intégrés. Près d'une dizaine de sites ont été identifiés pour un coût estimé à 27 750 € pour notre CDC (enveloppe globale 6 CDC estimée à hauteur de 133 000 €).

Pour soutenir et coordonner la politique cyclable localement, développement du VAE, l'écomobilité en milieu scolaire, ateliers de remise en selle, actions de communication et promotion, un budget annuel a été estimé à hauteur de 5000 € à 10000€ (hors poste d'animation).

Ainsi, pour notre communauté de communes le Plan Prévisionnel d'Investissement et de travaux d'aménagement proposé s'établit autour de 200 000 € HT par an sur 5 ans, à compter de 2022. Ces engagements seront invariablement tributaires des attributions en cours ou à venir des divers fonds et Appels à Projets.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le schéma directeur cyclable en sud Ardèche du groupement VAS'I (6 EPCI).**

### **11. Appel à projet AVELO 2 avec l'ADEME :**

Le président expose que dans la continuité du programme AVELO (cf. Schéma directeur cyclable), l'ADEME a décidé de porter le programme Certificats d'économies d'énergie (CEE) AVELO2 afin de soutenir 400 territoires peu denses et péri-urbains dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance l'appel à projets AVELO 2 qui s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 : le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo au sein des territoires.

Ce programme est prévu pour une durée maximale de 30 mois. La clôture des candidatures est prévue pour le 4 avril 2022. Afin de développer le programme vélo sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans et de passer à l'étape suivante après l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, il est proposé de candidater à cet appel à projet en proposant un programme d'actions répondant aux 4 axes. Si nous sommes retenus, il conviendra d'embaucher un(e) chargé(e) de mission pour 30 mois pour cette action (prise en charge à hauteur de 29 000 euros par an par l'Ademe). L'Ademe subventionnera également à hauteur de 50 % maximum les actions liées à la mise en œuvre de ce projet (dépenses éligibles plafonnées à 300 000€).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

### **12. Demande de subvention France Relance au titre du fonds « Transformation numérique des territoires » :**

Dans le cadre du dispositif « France relance », le président propose de valider une demande de subvention auprès de Ministère de la transformation et de la fonction publique au titre du fonds "Transformation numérique des territoires". Cette demande concerne un projet numérique visant à améliorer la relation à l'utilisateur, avec l'ensemble des structures petite enfance - enfance - jeunesse. Il comprend l'acquisition et la mise en place d'un logiciel, après audit et formation pour une adaptation aux besoins spécifiques des services et des familles.

De nouvelles fonctionnalités permettront par exemple l'utilisation des tablettes et smartphone pour les inscriptions des enfants, la réception et le règlement des factures, l'échange de mail...). La dépense retenue s'élève à 17 985.30 € HT, pour laquelle la subvention demandée est de 14 388 € (80 %).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

### **13. Participation Point Information jeunesse (PIJ) itinérant 2022 :**

Le Président rappelle que le Point information jeunesse (PIJ) itinérant porté par la Mission locale intervient sur différentes communes de notre collectivité depuis 2017. Ce service mutualisé entre 6 CDC est destiné à accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans différents domaines (emploi, logement...). Il propose de valider le coût de fonctionnement résiduel pour l'année 2022 qui s'élève à 5 037 € (déduction faite des différents financements).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

### **14. Création d'un emploi de rédacteur territorial catégorie B filière administrative à temps complet (suite à réussite concours) :**

Le Président propose de créer un emploi de rédacteur en catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour 35 heures hebdomadaires, afin de nommer l'agent déjà en poste suite à réussite au concours.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

### **15. Création d'un emploi d'animateur territorial catégorie B filière animation à temps complet (suite à réussite concours) :**

Le Président propose de créer un emploi d'animateur en catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour 35 heures hebdomadaires, afin de nommer l'agent déjà en poste suite à réussite au concours.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.**

### **16. Divers :**

Travaux de voirie 2022 : une consultation a été lancée pour 6 marchés subséquents à l'accord cadre jusqu'au 28.03.2022. Les 3 entreprises titulaires de l'accord cadre ont fait une lettre d'excuse car la conjoncture actuelle ne leur permet pas de faire une offre dans le respect du règlement de la consultation. Les prix maximums actualisés ne couvrent pas l'ensemble de leurs dépenses. Les prix ont augmenté d'environ 60%. Il faudra certainement différer les travaux ou revoir les lots pour refaire une consultation dans quelques mois. Les travaux pourraient se réaliser en septembre ou l'année prochaine.

Les travaux signés en 2021 mais qui ont été différés seront réalisés par les entreprises

La Condamine : suite à la motion prise lors du dernier conseil communautaire, une rencontre a eu lieu le 7.03.2022 entre le Directeur de l'ARS et les élus locaux (Pierre CHAPUIS, Cédric D'IMPERIO, Sandrine<sub>5</sub>

GENEST et Fabrice BRUN) concernant le devenir de « la Condamine » que le groupe Korian a décidé de délocaliser à Montélimar. A l'issue de cette rencontre, l'ARS s'est engagée par courrier (adressé à tous les maires de la CDC et l'information est parue dans la presse) au rachat du bâtiment et à la mise en place d'un hôpital local en lien avec l'Hôpital d'Aubenas, avec reprise du personnel. Ce projet serait inscrit au programme 2023 du schéma régional de santé.

Micro crèche Jaujac : l'avant-projet détaillé est attendu pour fin avril 2022, les réseaux ont été amenés par la commune de Jaujac. Il faudra environ 1 an de travaux, l'ouverture de la micro crèche est prévue pour fin 2023, début 2024.

Espace France Service à Thueyts : le bilan a été adressé à chaque élu

Initiative Seuil de Provence ISDPAM : le bilan 2021 a été adressé à chaque élu

Ukraine : suite à l'appel aux dons, 2 transports de 2 véhicules chaque fois ont été fait jusqu'aux locaux de la protection civile au Teil. Le local est désormais saturé, par conséquent le message a été passé de ne plus collecter.

Concernant l'hébergement des réfugiés Ukrainiens, suite à la conférence des maires du 16 mars dernier, la communauté de communes a proposé 2 logements (sur St Pierre de Colombier) sur le site de la préfecture.

La Mairie de Jaujac accueille dans un gîte 3 personnes.

La Mairie de Thueyts accueille dans un logement 7 personnes.

La Mairie de Barnas a proposé un gîte.

Prochain conseil communautaire : mardi 12 avril 2022 pour le vote du budget

*Séance levée à 20H15.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance  
M. France FABREGES